

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 307 autorisant Mme Veuve Charalambos Stavrou née Ketty Karonis, de nationalité hellénique, à acquérir un immeuble sis à Djibouti ..

n° 307

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mars 1962

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro
31 mars 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909, portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de Séjour des Français et des étrangers en Côte Française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vu la demande de Mme Veuve Charalambos Stavrou, née Ketty Karonis en date du 2 mars 1962;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —Mme Veuve Charalambos Stavrou, née Ketty Karonis, de nationalité hellénique, demeurant à Djibouti, est autorisée à acquérir un immeuble urbain bâti sis à Djibouti, place Ménéliq et immatriculé au Livre Foncier du Territoire sous le n° 244 au nom de Mme Veuve Rhigas née Alexandra Rouvas.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation Le Secrétaire Général. Y. DE DARUVAR.